



# Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'ordonnance du 14 juin 1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, al. 2<sup>quater</sup>*

<sup>2quater</sup> Le SECO suit l'évolution de la charge réglementaire conformément à l'art. 6 de la loi fédérale du 29 septembre 2023 sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises<sup>2</sup>.

### II

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

<sup>2</sup> Elle a effet jusqu'au 30 septembre 2034 ; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

<sup>1</sup> RS 172.216.1

<sup>2</sup> RS xxx